

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Trudel

<https://www.cadre21.org/membres/892558deb369ccf26038830e>

Date d'obtention : 2023-11-23 12:49:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès que je reçois de l'information d'un jeune victime ou qu'un jeune nomme une situation en lien avec la possibilité de pornographie juvénile, j'enclenche la démarche sexto.

Je rencontre individuellement tous les élèves impliqués de mon école et complète avec ceux-ci la grille d'évaluation sauf avec un jeune pour lequel il y a doute de malveillance. J'accompagne sans jugement. Je confisque leurs appareils s'il ont du contenu correspondant à de la pornographie sans prendre connaissance des images ou vidéos. Je leurs demande de fermer leurs appareils et de le déposer dans le sac à cet effet. J'insiste sur l'importance de préserver la vie privée de la victime.

J'informe l'intervenant formé au programme sexto d'un autre école si des élèves de son école sont impliqués.

En cas de doute de malveillance, j'informe l'investigateur de la situation et je confisque son appareil sans compléter la grille d'évaluation.

Je communique avec la police pour remettre les grilles et les appareils.

Je m'assure qu'un signalement est fait à la protection de la jeunesse.

J'informe les parents des élèves impliqués de la situation et de la démarche.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours communiquer avec la police même si nous convenons que c'est un geste impulsif car les jeunes doivent être sensibilisés aux conséquences possibles.

Continuer la démarche avec tous les élèves impliqués même si au départ nous n'avons pas d'informations qui nous indique que c'est vraiment de la pornographie.

S'il l'échange de photo n'est pas en lien avec de la pornographie, nous intervenons selon la politique de l'établissement. Nous sensibilisons les jeunes pour qu'il respecte l'intégrité de la victime.

Il ne faut pas accepter de demande d'un policier car nous ne sommes pas mandataire du service de la police.

Si l'information vient d'un adulte, je le réfère à la police.

Si un journaliste nous questionne sur nos interventions, nous ne répondons pas à ses questions et le référons au responsable des communications de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque je devrais intervenir avec un élève malveillant pour l'informer de la situation et lui confisquer son appareil.